



Département de la Gironde
Canton de Créon

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

COMMUNE DE POMPIGNAC

EXTRAIT DU REGISTRE
DES ARRÊTÉS DU MAIRE
N° 2023-70

OBJET : Dérogation accordée à l'entreprise DUFFILLOL en vue d'effectuer des travaux d'entretien

Le Maire de Pompignac, Céline DELIGNY-ESTOVERT,

VU le code de la santé publique et, notamment, les articles L.1311-1 et suivants, R.1334-30 à R.1334-37, R.1337-6 à R.1337-10-2 ;

VU le code de l'environnement, notamment les articles L.120-1, L.571-1 à L.571-26, R.571-25 à 31 et R.571-91 à R.571-97 ;

VU le code de l'urbanisme, notamment l'article R.111-2 ;

VU le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2212-2, L.2213-4, L.2214-4, et L.2215-1 ;

VU le code pénal, notamment les articles 131-13, R.610-1, R.610-5 et R.623-2 ;

VU le code de procédure pénale, notamment l'article R.48-1(9°) et R.15-33-29-3 ;

VU l'arrêté ministériel du 5 décembre 2006 modifié relatif aux modalités de mesure des bruits de voisinage ;

VU l'arrêté préfectoral relatif aux bruits de voisinage du Préfet de la Gironde en date du 22 avril 2016, notamment son article 3 ;

VU la demande d'autorisation d'effectuer des travaux d'entretien présentée par l'entreprise DUFFILLOL en date du 15/05/2023 ;

CONSIDÉRANT la nécessité de procéder aux opérations d'entretien du terrain de football et de ses alentours sis Plaine des sports ;

ARRÊTÉ

Article 1:

Par dérogation à l'arrêté préfectoral en date du 22 avril 2016, et conformément aux dispositions de l'article 3 du même arrêté, l'entreprise DUFFILLOL est autorisée à titre exceptionnel et révocable à procéder aux travaux d'entretien du terrain de football et de ses alentours, **de 07 H 00 à 19 H 00 le jeudi 18 mai 2023.**

Article 2 :

Le présent arrêté sera publié et affiché notamment sur le lieu des travaux par l'entreprise DUFFILLOL.

Article 3

Le présent arrêté sera notifié à l'entreprise DUFFILLOL

Accusé de réception en préfecture
033-213303308-20230517-Arrete202370-AR
Date de réception préfecture : 17/05/2023

Ampliation est adressée à Monsieur le Commandant de la Gendarmerie de Tresses ;

Le Maire,

- *certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché au siège de la collectivité,*
- *informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.*

Publication/notification le :

17/05/2023

Pompignac, le 15 mai 2023

Le Maire,
Céline DELIGNY-ESTOVERT

